



**29 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 23 septembre 2022

**Présents** : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

**Secrétaire de séance** : Christian MERLET

En exercice : 30  
Présents : 26  
Votants : 28  
Quorum : 16

**N° 261-22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'escalade « Grimpabloc 85 »**

Considérant que dans le cadre de la construction de la salle omnisport de Chavagnes en Paillers, une structure artificielle d'escalade est installée au sein du complexe.

Considérant que cette installation sera notamment utilisée par une nouvelle association « Grimpabloc 85 ».

Considérant que pour permettre le lancement de cette nouvelle activité sur le territoire intercommunal, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes pour l'acquisition du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade (cordes, baudriers, appareils d'assurance, ...).

Considérant que les statuts de la Communauté de communes prévoit qu'elle peut soutenir financièrement des associations si leurs actions répondent à trois des critères ci-dessous :

- Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ;
- Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international ;
- Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local ;
- Un cofinancement départemental ou régional ;
- Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire ;
- Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

Considérant que l'association remplit trois des critères :

- Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ;
- Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire ;
- Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Grimpabloc 85 », pour un montant de 3 139,61 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer une convention de mise à disposition et de gestion de la structure artificielle d'escalade et de ses équipements.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).